

**IDEAL WORK****10IDEALMALTA05 Comp.B**

Révision n. 10

Du 17/06/2019

Imprimé le 21/05/2020

Page n. 1/13

## Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH – Règlement 2015/830

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code:

**10IDEALMALTA05 Comp.B**

Dénomination

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire

Durcisseur pour résine époxy

##### Utilisations Identifiées

Industrial

Professionnelles

Consommateurs



-----

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale:

**IDEAL WORK SRL**

Adresse:

**Via Kennedy, 52**

Localité et Pays:

**31030 Vallà di Riese Pio X (TV)****Italie****Tél. +39 0423/4535**

Adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

[sicurezza@idealwork.it](mailto:sicurezza@idealwork.it)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente s'adresser à:

**Belgique: +32 070 / 245 245****France: ORFILA (INRS): + 33 ( 0 ) 1 45 42 59 59****Luxembourg: 8002 5500**

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers.

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B

H360F

Peut nuire à la fertilité.

Toxicité aiguë, catégorie 4

H302

Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée, catégorie 1A

H314

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

**H360F**

Peut nuire à la fertilité.

**H302**

Nocif en cas d'ingestion.

**H314**

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**H317**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**H412**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Réservé aux utilisateurs professionnels.



# IDEAL WORK

## 10IDEALMALTA05 Comp.B

Révision n. 10

Du 17/06/2019

Imprimé le 21/05/2020

Page n. 2/13

### Conseils de prudence:

**P201**

**P260**

**P280**

**P303+P361+P353**

**P304+P340**

**P305+P351+P338**

**P310**

**P501**

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin

Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation local / régional / national / international.

### Contient:

4,4'-isopropylidènediphénol

Trimethylhexamethylenediamine

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Alcool benzylique

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Informations non pertinentes

### 3.2. Mélanges

Contenu:

#### Identification

x = Conc. %

#### Classification 1272/2008 (CLP)

#### Alcool benzylique

CAS 100-51-6

30 ≤ x < 50

Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319

CE 202-859-9

INDEX 603-057-00-5

N° Reg. 01-2119492630-38

#### 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

CAS 2855-13-2

30 ≤ x < 50

Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412

CE 220-666-8

INDEX 612-067-00-9

N° Reg. 01-2119514687-32

#### Trimethylhexamethylenediamine

CAS 25513-64-8

10 ≤ x < 30

Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317

CE 247-063-2

INDEX -

N° Reg. 01-2119560598-25

#### 4,4'-isopropylidènediphénol

CAS 80-05-7

5 ≤ x < 10

Repr. 1B H360F, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 201-245-8

INDEX 604-030-00-0

N° Reg. 01-2119457856-23

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.



# IDEAL WORK

## 10IDEALMALTA05 Comp.B

Révision n. 10

Du 17/06/2019

Imprimé le 21/05/2020

Page n. 3/13

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

DEU Deutschland  
EU OEL EUTRGS 900 (Fassung 31.1.2018 ber.) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte  
Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE;  
Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.**Alcool benzylique****Valeur limite de seuil**

| Type                                                       | état | TWA/8h |     | STEL/15min |     |        |
|------------------------------------------------------------|------|--------|-----|------------|-----|--------|
|                                                            |      | mg/m3  | ppm | mg/m3      | ppm |        |
| AGW                                                        | DEU  | 22     | 5   | 44         | 10  | INHALA |
| Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC |      |        |     |            |     |        |
| Valeur de référence en eau douce                           |      |        |     | 1          |     | mg/l   |
| Valeur de référence en eau de mer                          |      |        |     | 0,1        |     | mg/l   |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce            |      |        |     | 5,27       |     | mg/kg  |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer           |      |        |     | 0,527      |     | mg/kg  |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent    |      |        |     | 2,3        |     | mg/l   |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP           |      |        |     | 39         |     | mg/l   |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre            |      |        |     | 0,456      |     | mg/kg  |

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |               |                   |                   | Effets sur les travailleurs |               |                   |                   |
|-------------------|------------------------------|---------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|---------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus  | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus  | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale             | VND                          | 20 mg/kg bw/d | VND               | 4 mg/kg bw/d      |                             |               |                   |                   |
| Inhalation        | VND                          | 27 mg/m3      | VND               | 5,4 mg/m3         | VND                         | 110 mg/m3     | VND               | 22 mg/m3          |
| Dermique          | VND                          | 20 mg/kg bw/d | VND               | 4 mg/kg bw/d      | VND                         | 40 mg/kg bw/d | VND               | 8 mg/kg bw/d      |

**3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine****Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

|                                                         |  |       |  |       |
|---------------------------------------------------------|--|-------|--|-------|
| Valeur de référence en eau douce                        |  | 0,06  |  | mg/l  |
| Valeur de référence en eau de mer                       |  | 0,006 |  | mg/l  |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce         |  | 5,784 |  | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer        |  | 0,578 |  | mg/kg |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent |  | 0,23  |  | mg/l  |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP        |  | 3,18  |  | mg/l  |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre         |  | 1,121 |  | mg/kg |

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |              |                   |                   | Effets sur les travailleurs |              |                   |                   |
|-------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale             |                              |              | VND               | 0,526 mg/kg bw/d  |                             |              |                   |                   |
| Inhalation        |                              |              |                   |                   | 0,073 mg/m3                 | VND          | 0,073 mg/m3       | VND               |

**Triméthylhexaméthylenediamine****Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

|                                   |  |       |  |      |
|-----------------------------------|--|-------|--|------|
| Valeur de référence en eau douce  |  | 0,102 |  | mg/l |
| Valeur de référence en eau de mer |  | 0,01  |  | mg/l |



# IDEAL WORK

## 10IDEALMALTA05 Comp.B

Révision n. 10

Du 17/06/2019

Imprimé le 21/05/2020

Page n. 5/13

|                                                         |       |       |
|---------------------------------------------------------|-------|-------|
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce         | 0,622 | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer        | 0,062 | mg/kg |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 0,315 | mg/l  |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP        | 72    | mg/l  |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre         | 10    | mg/kg |

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

|                   |  | Effets sur les consommateurs |               |                   | Effets sur les travailleurs |              |               |                   |
|-------------------|--|------------------------------|---------------|-------------------|-----------------------------|--------------|---------------|-------------------|
| Voie d'exposition |  | Locaux aigus                 | Système aigus | Locaux chroniques | Système chroniques          | Locaux aigus | Système aigus | Locaux chroniques |
| Orale             |  |                              |               |                   | 0,05 mg/kg bw/d             |              |               |                   |

### 4,4'-isopropylidènediphénol

#### Valeur limite de seuil

| Type | état | TWA/8h | STEL/15min |
|------|------|--------|------------|
|      |      | mg/m3  | ppm        |
| OEL  | EU   | 10     | INHALA     |

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|                                                         |       |         |
|---------------------------------------------------------|-------|---------|
| Valeur de référence en eau douce                        | 0,018 | mg/l    |
| Valeur de référence en eau de mer                       | 0,018 | mg/l    |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce         | 1,2   | mg/kg/d |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer        | 0,24  | mg/kg/d |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 0,011 | mg/l    |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP        | 320   | mg/l    |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre         | 3,7   | mg/kg/d |

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

|                   |         | Effets sur les consommateurs |                  |                   | Effets sur les travailleurs |                  |               |                   |
|-------------------|---------|------------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------|------------------|---------------|-------------------|
| Voie d'exposition |         | Locaux aigus                 | Système aigus    | Locaux chroniques | Système chroniques          | Locaux aigus     | Système aigus | Locaux chroniques |
| Orale             |         | VND                          | 0,004 mg/kg bw/d | VND               | 0,004 mg/kg bw/d            |                  |               |                   |
| Inhalation        | 1 mg/m3 | 1 mg/m3                      | 1 mg/m3          | 1 mg/m3           | 2 mg/m3                     | 2 mg/m3          | 2 mg/m3       | 2 mg/m3           |
| Dermique          | VND     | 0,002 mg/kg bw/d             | VND              | 0,002 mg/kg bw/d  | VND                         | 0,031 mg/kg bw/d | VND           | 0,031 mg/kg bw/d  |

#### Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.



# IDEAL WORK

## 10IDEALMALTA05 Comp.B

Révision n. 10

Du 17/06/2019

Imprimé le 21/05/2020

Page n. 6/13

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                       |                                  |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Etat Physique                         | liquide                          |
| Couleur                               | jaune paille                     |
| Odeur                                 | d'amine                          |
| Seuil olfactif                        | Pas disponible                   |
| pH                                    | 11,5                             |
| Point de fusion ou de congélation     | Pas disponible                   |
| Point initial d'ébullition            | Pas disponible                   |
| Intervalle d'ébullition               | Pas disponible                   |
| Point d'éclair                        | > 60 °C                          |
| Taux d'évaporation                    | Pas disponible                   |
| Inflammabilité de solides et gaz      | Pas disponible                   |
| Limite infer.d'inflamab.              | Pas disponible                   |
| Limite super.d'inflamab.              | Pas disponible                   |
| Limite infer.d'explosion              | Pas disponible                   |
| Limite super.d'explosion              | Pas disponible                   |
| Pression de vapeur                    | Pas disponible                   |
| Densité de vapeur                     | Pas disponible                   |
| Densité relative                      | 0,96                             |
| Solubilité                            | partiellement soluble dans l'eau |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Pas disponible                   |
| Température d'auto-inflammabilité     | Pas disponible                   |
| Température de décomposition          | Pas disponible                   |
| Viscosité                             | 50 - 75 cP (Brookfield, 25°C)    |
| Propriétés explosives                 | Pas disponible                   |
| Propriétés comburantes                | Pas disponible                   |

### 9.2. Autres informations

|                              |   |
|------------------------------|---|
| VOC (Directive 2010/75/CE) : | 0 |
| VOC (carbone volatil) :      | 0 |

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Alcool benzylique

Avec strong chauffage former des mélanges detonant avec l'air.



3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Triméthylhexaméthylènediamine

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

4,4'-isopropylidènediphénol

Pas de numero disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

Alcool benzylique

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Triméthylhexaméthylènediamine

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

4,4'-isopropylidènediphénol

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

Alcool benzylique

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants,acide bromhydrique,fer.

Réagit violemment en dégageant de la chaleur au contact de: agents oxydants,acide bromhydrique,fer.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Peut réagir violemment avec: acides,agents oxydants forts.

Triméthylhexaméthylènediamine

Réagit violemment avec: acides,agents oxydants forts.

4,4'-isopropylidènediphénol

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

Alcool benzylique

Éviter l'exposition à: chaleur.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Éviter le contact avec: acides forts,agents oxydants forts.

Éviter l'exposition à: chaleur,sources de chaleur.

Triméthylhexaméthylènediamine

Éviter l'exposition à: chaleur.

4,4'-isopropylidènediphénol

Éviter le contact avec: agents oxydants.

### 10.5. Matières incompatibles

Alcool benzylique

Attaque différents types de matières plastiques.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Éviter le contact avec: acides forts,bases fortes,forts oxydants.

Triméthylhexaméthylènediamine

Éviter le contact avec: acides forts,agents oxydants forts.



4,4'-isopropylidènediphénol  
Pas de numero disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Alcool benzylique

Pas de produits de décomposition dangereux dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Chauffé au point de décomposition, émet: oxydes de carbone, oxydes d'azote, fumées toxiques.

Par décomposition, dégage: ammoniac.

Trimethylhexamethylenediamine

Par décomposition, dégage: ammoniac.

4,4'-isopropylidènediphénol

Par décomposition thermique libérer: des phénols, des dérivés du phénol.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

### TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange: > 20 mg/l

LD50 (Oral) du mélange: 1318,17 mg/kg

LD50 (Dermal) du mélange: > 2000 mg/kg

Alcool benzylique

LD50 (Or.) 1620 mg/kg male rat

LD50 (Der) 2000 mg/kg rabbit

LC50 (Inh) > 4,178 mg/l/4h male/female rat

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

LD50 (Or.) 1030 mg/kg male rat

LD50 (Der) > 2000 mg/kg male/female rat

Trimethylhexamethylenediamine

LD50 (Or.) 910 mg/kg male rat

4,4'-isopropylidènediphénol

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg male/female rat

LD50 (Der) 3000 mg/kg rabbit

LC50 (Inh) 0,17 mg/l/4h male/female rat

### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau



### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Peut nuire à la fertilité

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

### 12.1. Toxicité

Alcool benzylique

LC50 - Poissons 460 mg/l/96h Pimephales promelas

EC50 - Crustacés 230 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 700 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

NOEC Chronique Crustacés 51 mg/l Daphnia magna

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

LC50 - Poissons 110 mg/l/96h Leuciscus idus

EC50 - Crustacés 388 mg/l/48h Chaetogammarus marinus

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 37 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus

NOEC Chronique Crustacés 3 mg/l Daphnia magna

Trimethylhexamethylenediamine

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 43,5 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

NOEC Chronique Poissons > 10,9 mg/l Danio rerio

NOEC Chronique Crustacés 1,02 mg/l Daphnia magna

4,4'-isopropylidènediphénol

LC50 - Poissons 9,4 mg/l/96h Menidia menidia

EC50 - Crustacés 10,2 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1,1 mg/l/72h Skeletonema costatum

NOEC Chronique Poissons 0,64 mg/l Pimephales promelas

NOEC Chronique Crustacés 0,17 mg/l Mysidopsis bahia

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Alcool benzylique

Solubilité dans l'eau très soluble 40000 mg/l

Rapidement dégradable 95 - 97 % 21 d

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Solubilité dans l'eau miscible > 492000 mg/l

NON rapidement dégradable 8 % 28 d

Trimethylhexamethylenediamine

Solubilité dans l'eau miscible > 476000 mg/l

NON rapidement dégradable 7 % 28 d



# IDEAL WORK

## 10IDEALMALTA05 Comp.B

Révision n. 10

Du 17/06/2019

Imprimé le 21/05/2020

Page n. 10/13

4,4'-isopropylidènediphénol

Solubilité dans l'eau

modérément soluble 300 mg/l

Rapidement dégradable

74,7 - 81,4 % 28 d

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Coefficient de répartition : sol/eau

2,97

Triméthylhexamethylenediamine

Coefficient de répartition : sol/eau

1,4

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

### 12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 2735

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (isophoronediamine, triméthylhexane-1,6-diamine)

IMDG: POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (isophoronediamine, triméthylhexane-1,6-diamine)

IATA: POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (isophoronediamine, triméthylhexane-1,6-diamine)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO



# IDEAL WORK

## 10IDEALMALTA05 Comp.B

Révision n. 10

Du 17/06/2019

Imprimé le 21/05/2020

Page n. 11/13

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

|            |                             |                         |                                     |
|------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| ADR / RID: | HIN - Kemler: 80            | Quantités Limitées: 5 L | Code de restriction en tunnels: (E) |
|            | Special Provision: -        |                         |                                     |
| IMDG:      | EMS: F-A, S-B               | Quantités Limitées: 5 L |                                     |
| IATA:      | Cargo:                      | Quantité maximale: 60 L | Mode d'emballage: 856               |
|            | Pass.:                      | Quantité maximale: 5 L  | Mode d'emballage: 852               |
|            | Instructions particulières: | A3, A803                |                                     |

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Point

3

Substances contenues  
Point

30-66

4,4'-isopropylidènediphénol N° Reg.: 01-2119457856-23

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)  
4,4'-isopropylidènediphénol  
N° Reg.: 01-2119457856-23

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)  
Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :  
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :  
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :  
Aucune

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|                      |                                                                                   |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Repr. 1B</b>      | Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B                                       |
| <b>Acute Tox. 4</b>  | Toxicité aiguë, catégorie 4                                                       |
| <b>Skin Corr. 1A</b> | Corrosion cutanée, catégorie 1A                                                   |
| <b>Skin Corr. 1B</b> | Corrosion cutanée, catégorie 1B                                                   |
| <b>Eye Dam. 1</b>    | Lésions oculaires graves, catégorie 1                                             |
| <b>Eye Irrit. 2</b>  | Irritation oculaire, catégorie 2                                                  |
| <b>STOT SE 3</b>     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 |
| <b>Skin Sens. 1</b>  | Sensibilisation cutanée, catégorie 1                                              |



|                          |                                                                                    |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Skin Sens. 1A</b>     | Sensibilisation cutanée, catégorie 1A                                              |
| <b>Aquatic Chronic 2</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2                   |
| <b>Aquatic Chronic 3</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3                   |
| <b>H360F</b>             | Peut nuire à la fertilité.                                                         |
| <b>H302</b>              | Nocif en cas d'ingestion.                                                          |
| <b>H312</b>              | Nocif par contact cutané.                                                          |
| <b>H332</b>              | Nocif par inhalation.                                                              |
| <b>H314</b>              | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                    |
| <b>H318</b>              | Provoque de graves lésions des yeux.                                               |
| <b>H319</b>              | Provoque une sévère irritation des yeux.                                           |
| <b>H335</b>              | Peut irriter les voies respiratoires.                                              |
| <b>H317</b>              | Peut provoquer une allergie cutanée.                                               |
| <b>H411</b>              | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| <b>H412</b>              | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |

### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS



**IDEAL WORK**

**10IDEALMALTA05 Comp.B**

Révision n. 10

Du 17/06/2019

Imprimé le 21/05/2020

Page n. 13/13

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.